

**OBJET REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE LA JAMAIQUE**

**AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE DELAI DE LA CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LE BRGM**

Par Délibération n° 12/5-08 en séance du 29 septembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de recherche et de développement partagés avec le BRGM Réunion (service géologique régional de la Réunion), pour assister la Ville dans la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque.

Cette réhabilitation prescrite par arrêté préfectoral, le 13 août 2012, requiert la technicité du BRGM, en sa qualité de service public d'expertise et d'appui aux politiques publiques.

La mission du BRGM Réunion a débuté en octobre 2012 pour une durée de trente-six mois. A titre de rappel, cette mission d'expertise et d'appui porte sur la réalisation de l'état des lieux de l'ancienne décharge (achevée), l'étude de faisabilité (en cours) et la réalisation de la réhabilitation du site (prévue en 2016-17).

Cela étant, le projet de réhabilitation a pris un retard non prévisible, s'expliquant :

- d'une part, par le choix d'une procédure négociée - plus longue - pour choisir une équipe de maîtrise d'œuvre compétente en sites et sols pollués (octobre 2013) ;
- d'autre part, par la situation géographique de l'ancienne décharge : en effet, la proximité immédiate de l'aéroport Roland Garros implique que la quasi-totalité du site (12,8 ha) est soumise à des servitudes aéronautiques ; concrètement, pour intervenir sur le site lors des investigations de terrain (réalisation de sondages et piézomètres), la Ville a dû systématiquement se coordonner avec les services de l'Aviation Civile, en raison des servitudes et des contraintes d'exploitation de l'aéroport ; cela a retardé le démarrage et le déroulement des investigations de terrain (juin à septembre 2014).

Aussi, pour mener à bien le projet de réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque, il convient de prolonger la mission d'assistance technique du BRGM à la Ville, jusqu'au 31 décembre 2017, dans les mêmes termes que la convention initiale (cf. projet d'avenant n°1 à la convention joint en annexe). Cette modification n'entraîne pas d'incidence financière, le montant de la mission reste à 33 900 €, avec une participation de 6 780 € du BRGM (la part Ville étant de 27 120 €).

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver l'avenant n° 1 de prolongation de délai de la convention de recherche et de développement partagés entre la Ville de Saint-Denis et le BRGM relative à la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque ;

de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15518-1-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015



Gilbert ANNETTE

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 26 septembre 2015**  
**Délibération n°15/5-18**

**OBJET REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE LA JAMAIQUE**

**AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE DELAI DE LA CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LE BRGM**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n°15/5-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur JAVEL François, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable,

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'avenant n° 1 de prolongation de délai de la convention de recherche et de développement partagés entre la Ville de Saint-Denis et le BRGM relative à la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15518-2-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015

  
Gilbert ANNETTE



Convention relative à :

**« LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE LA  
JAMAIQUE – COMMUNE DE SAINT-DENIS - ANNEES 2012, 2013,  
2014, 2015 » - PSP12REU34**

**AVENANT N°1 – Prolongation de délai**

\*\*\*\*\*

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville de Saint-Denis-de-La-Réunion**, dont l'hôtel de ville est domicilié au 2, rue de Paris 97 717 Saint-Denis cedex 9, et représenté par Monsieur le Maire, ayant tous pouvoirs à cet effet, désigné ci-après **la Ville de Saint-Denis**,

**ET :**

**Le BRGM**, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Répertoire National d'Entreprises sous le n° Siret 582.056.149.00419, code NAF 731 Z, dont le siège est à Paris 15, tour Mirabeau, 39-43 Quai André Citroën,

Et représenté par sa directrice de la Direction Régionale de La Réunion,  
désigné ci-après **BRGM**,

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15518-3-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

La convention signée le 11 octobre 2012 a défini les modalités du projet « **LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE LA JAMAIQUE – COMMUNE DE SAINT-DENIS - ANNEES 2012, 2013, 2014, 2015** » et notamment sa durée fixée à 36 mois.

Ce projet connaissant des retards non prévisibles, non imputables aux parties,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

La durée prévisionnelle du projet est prolongée jusqu'au **31 décembre 2017**.

**ARTICLE 2**

Les autres articles de la convention précédemment désignée restent inchangés.

**ARTICLE 3**

M. Le Maire de la Ville de Saint-Denis, et Madame la Directrice Régionale du BRGM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Fait à Saint-Denis, en deux exemplaires, le

**LA DIRECTRICE DE LA DIRECTION  
REGIONALE DU BRGM**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15518-3-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015



Gilbert ANNETTE